

REPUBLIQUE DE GUINEE

- D E C R E T -

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT -

N°D/97/ 098 /PRG/SGG

PORTANT GRACE PRESIDEN-
TIELLE ACCORDEE A UN
DETENU A LA MAISON
CENTRALE DE KINDIA -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU l'Article 361 du Code Pénal ;

VU le Décret N°D/96/O99/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des
Membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°D/97/013/PRG/SGG du
14 Février 1997 ;

VU le Décret D/96/111/PRG/SGG du 29 Novembre 1996, portant attributions
des Membres du Gouvernement ;

VU l'Extrait du registre d'écrou de l'intéressé ;

D E C R E T E

Article 1er/ - Le bénéfice de la commutation de la peine de mort en détention à perpétuité est accordée au détenu : Ex-Sergent SEKOU BANGOURA E/365/MD du 15 Mai 1995, condamné à la peine capitale pour assassinat par l'Arrêt n°14 du 16 Juin 1995 de la Cour d'Assises de Conakry.

Article 2/ - le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

CONAKRY, le 20 MAI 1997



GENERAL LANSANA CONTE